



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 14/12/2016

DELIBERATION n°2016-57

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT Choix du délégataire et approbation du contrat

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation de service public du contrat d'exploitation du réseau d'eaux usées. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, le Maire a procédé au choix de l'entreprise SAUR, pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. D'approuver le choix de Monsieur le Maire
2. De confier l'affermage du service public de l'exploitation du réseau d'eaux usées à l'entreprise SAUR
3. D'approuver le projet de contrat annexé à la présente délibération
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 15/12/2016

DELIBERATION n°2016-58

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

RECRUTEMENT DE 3 AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 6 janvier au 18 février 2017
2. Chaque agent recenseur percevra la rémunération suivante :
 - Une prime de fin de mission : 100 €
 - Rémunération au nombre de questionnaire :
 - Bulletin individuel : 1,00 €
 - Feuille de logement : 1,00 €
 - Dossier adresses collectives : 1,00 €
 - Feuille de districts : 5,00 €
 - ½ journée de formation : 30,00 €

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 14/12/2016

DELIBERATION n°2016-59

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL Signature d'une convention

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014,

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Tournay sera membre d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, ce qui entraîne la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des ADS. Il précise que la commune a demandé à d'autres collectivités, notamment la ville de Tarbes, la ville de Lannemezan et le Pays des Coteaux de lui faire des propositions pour l'instruction de ses ADS. La proposition de la ville de Tarbes étant la plus avantageuse financièrement, Monsieur le Maire propose de conventionner avec celle-ci. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Certificat d'urbanisme : 40 €
- Déclaration préalable : 60 €
- Permis d'aménager : 100 €
- Permis de construire : 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20161213-2016-59-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

1. De retenir la proposition de la ville de Tarbes
2. De charger la ville de Tarbes de l'instruction des autorisations du droit du sol de la commune de Tournay à compter du 1^{er} janvier 2017
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 14/12/2016

DELIBERATION n°2016-60

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

EXPLOITATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention d'exploitation du RAM entre la commune et l'AFR du Magnoac arrive à échéance au 31/12/2016.

Une mise en concurrence a été organisée pour choisir le nouveau prestataire pour une durée de deux ans.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'AFR du Magnoac pour un montant annuel de 8 278 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. De retenir la proposition de l'AFR du Magnoac pour l'exploitation du RAM du 01/01/2017 au 31/12/2018
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 14/12/2016

DELIBERATION n°2016-61

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

EXTENSION SOUTERRAINE BT EN HN 150 POUR ALIMENTER LE TARIF JAUNE DE LA SOCIETE QUETZAL Nouveau chiffrage

Vu la délibération n°2016-54 du 13 septembre 2016,

Monsieur le Maire informe que le montant de devis réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a été revu à la hausse, passant de 20 000 € à 25 000 € et se décompose comme suit :

Récupération TVA	: 4 166,67 €
Fonds libres	: 12 354,16 €
Participation SDE	: 8 479,17 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
2. S'engage à garantir la somme de 9 883,34 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune, sous réserve de la signature préalable d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec l'entreprise Quetzal pour le remboursement par cette dernière de l'avance de la commune
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26
☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 08/12/2016
Date d'affichage : 14/12/2016

DELIBERATION n°2016-62

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER 2017 / 2036

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale de 2017 à 2036 établi par l'Office Nationale de Forêts en vertu des dispositions de l'article L143-1 du Code forestier.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet initial avec la suppression de l'objectif : « Abandon de la délégation de gestion accordée à la Communauté des Communes et mise en œuvre d'une politique d'accueil du public par la commune ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de révision d'aménagement forestier 2017 / 2036 en prenant en compte l'amendement proposé par Monsieur le Maire

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 14/12/2016

DELIBERATION n°2016-63

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAR 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'échéance pour le dépôt des dossiers au titre du Fond d'Aménagement Rural 2017 auprès du Conseil Départemental est fixée au 31 janvier. Plusieurs opérations susceptibles d'être subventionnées ont été identifiées et différentes entreprises ont été consultées :

- Terrassement de l'esplanade de la gare : 21 200,00 € HT par POMES DARRE TP
- Clôture de l'esplanade de la gare : 13 200,00 € HT par Pyrénées Clôture
- Changement des menuiseries du bâtiment communal 1 rue du Gabastou : 7 112,71 € HT par Gedimat

Ces travaux représentent un montant total de 41 512,71 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De retenir ces opérations avec les entreprises mentionnées
2. De demander une subvention au titre du FAR 2017 au Département
3. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches auprès du Département pour obtenir ladite subvention

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20161213-2016-63-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 14/12/2016

DELIBERATION n°2016-64

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

REAMENAGEMENT DE LA PLACE D'ASTARAC Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure de consultation des maîtres d'œuvre pour le réaménagement de la place d'Astarac est arrivé à son terme. Les candidats ont dû remettre une première offre pour le 29 juillet 2016. Quatre candidats ont ensuite été sélectionnés pour remettre une offre définitive pour le 30 septembre 2016 et ont été auditionnés par la Commission d'Appel d'Offres le 15 novembre 2016. Conformément à l'analyse des offres, la CAO a proposé de retenir l'offre de Joël PEDURTHE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De retenir la proposition de Joël PEDURTHE-CASALS-XMGE-Quartiers Lumières-AEC Expertises pour 39 780,00 € HT
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le maître d'œuvre

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 14/12/2016

DELIBERATION n°2016-65

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

REAMENAGEMENT DE LA PLACE D'ASTARAC Demande de financement supplémentaire

Vu la délibération n°2015-58 du 10 novembre 2015,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental a accordé une première tranche subvention d'un montant de 120 000 € à la commune pour ce projet. Il propose de solliciter une deuxième tranche en 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De solliciter auprès du Conseil Départemental une deuxième tranche de subvention pour 2017

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

DELIBERATION n°2016-66

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 08/12/2016
Date d'affichage : 15/12/2016

REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES LOCAUX DE LA PISCINE SUR LE COMPLEXE SPORTIF DU « RENSOU » Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure de consultation des maîtres d'œuvre pour le réaménagement de la place d'Astarac est arrivé à son terme. Les candidats ont dû remettre une première offre pour le 19 août 2016. Quatre candidats ont ensuite été sélectionnés pour remettre une offre définitive pour le 10 novembre 2016. L'analyse des offres dressée par l'ADAC permet de donner la meilleure note à la proposition de Bernard MALE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec les abstentions de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE, décide :

1. De retenir la proposition de Bernard MALE-PEI-ENERGECO-ACE Consulting pour un montant de 56 500,00 € HT
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le maître d'œuvre

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20161213-2016-66-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

DELIBERATION n°2016-67

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES LOCAUX DE LA PISCINE SUR LE COMPLEXE SPORTIF DU « RENSOU » Demande de financement supplémentaire

Vu la délibération n°2016-1 du 19 janvier 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental a accordé une subvention de 50 %. Afin de compléter le plan de financement, il propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional ainsi qu'à la Communauté de communes du canton de Tournay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 200 000 €
2. De solliciter auprès de la Communauté de communes du canton de Tournay un fonds de concours de 200 000 €

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

DELIBERATION n°2016-68

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARAY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

ECLAIRAGE PUBLIC

Place DENAGISCARDE, rue du Gabastou, impasse de Bagnères et rue des Coteaux d'Arrêt

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées concernant les opérations citées en objet.

Le montant de la dépense est évalué à : 22 320,00 €

Récupération TVA : 3 720,00 €

Fonds libres : 9 300,00 €

Participation SDE : 9 300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE 65
2. De s'engager à garantir la somme de 9 300,00 € au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
3. De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

DELIBERATION n°2016-69

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC POUR 2016

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,
Vu le décret du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant le rôle de conseil de Monsieur Philippe MARTINEZ, comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'attribuer à Monsieur Philippe MARTINEZ, trésorier, une indemnité de conseil calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années telles qu'elles figurent aux comptes administratifs, soit 490,49 €
2. D'attribuer à Monsieur Philippe MARTINEZ, trésorier, une indemnité de confection de budget de 45,73 €
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

DELIBERATION n°2016-70

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

TARIFS ALSH DE FEVRIER 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver les tarifs des sorties l'ALSH de Tournay pour la période de février 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

- Sortie Cinéma Tarbes du 1^{er} février 2017 : Quotient 1 : 13 €, Quotient 2 : 14 €, Quotient 3 : 15 €, Quotient 4 : 16 €, Quotient 5 : 17 €, Quotient 6 : 18 €
- Mini-Camp Val d'Azun du 8 au 10 février 2017 : Quotient 1 : 100 €, Quotient 2 : 110 €, Quotient 3 : 120 €, Quotient 4 : 130 €, Quotient 5 : 130 €, Quotient 6 : 130 € (Avec les aides de la CAF : Quotient 1 : 60 €, Quotient 2 : 66 €, Quotient 3 : 72 €, Quotient 4 : 78 €, Quotient 5 : 130 €, Quotient 6 : 130 €)

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

DELIBERATION n°2016-71

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Monsieur le Maire propose d'instituer l'IFSE selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, adjoints techniques territoriaux et ATSEM, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	Secrétaire Général	5 040 €
Groupe 2	Directeur de service	1 620 €
Groupe 3	Directeur-adjoint de service	1 320 €
Groupe 4	Agent d'exécution	480 €

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Monsieur le Maire propose d'instituer le CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens

territoriaux, adjoints techniques territoriaux et ATSEM, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	Secrétaire Général	960 €
Groupe 2	Directeur de service	380 €
Groupe 3	Directeur-adjoint de service	280 €

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. Le CIA sera versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2017.
2. D'abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire
3. D'autoriser Monsieur à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

DELIBERATION n°2016-72

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS Suite à l'avancement de grade d'agents communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte du changement de grade de deux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. De supprimer l'emploi d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (service technique) et d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (service Enfance Jeunesse)
2. De créer l'emploi d'un adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (service technique) et d'un adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (service Enfance Jeunesse)
3. Que ces décisions auront un effet au 1^{er} juillet 2016
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

DELIBERATION n°2016-73

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2016 - 6

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2016, présentés par les associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- ✓ Coopérative de l'école maternelle (Noël) : 350 €
- ✓ Coopérative de l'école élémentaire (Classe découverte) : 2 751,16 €
- ✓ Fédération Départementale des Retraités de la Gendarmerie des Hautes-Pyrénées : 50 €
- ✓ Tournay Sports (pour 2017) : 6 000 €
- ✓ Comité des Fêtes de Tournay (pour 2017) : 10 000 €

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

DELIBERATION n°2016-74

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2016

Le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liés à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphonique. La loi du 13 aout 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales prévoit la participation des communes au financement du FSL. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Conseil Général propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants. Pour les communes de 500 à 2500 habitants, cette participation a été évaluée à 0,50 € / habitant, ce qui correspond à 619 € pour la commune de Tournay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De participer à hauteur de 619 € au Fonds de Solidarité Logement
2. De verser cette somme à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

DELIBERATION n°2016-75

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL 4 rue Tramezaygues

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouveau locataire occupera le logement communal T2 situé 4 rue Tramezaygues à partir du 15 décembre 2016. Il propose d'arrondir le loyer à 325 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De fixer le montant du loyer à 325 € mensuel
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

DELIBERATION n°2016-76

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

CESSION FONCIERE – PARCELLE E N°1296 ET 1297

Le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'Eric ALEXIS pour l'acquisition d'une partie des parcelles E n°1296 et 1297, situées entre le 10 et le 12 rue de la Serre, d'une superficie de 137 m² appartenant à la commune.

Il propose, conformément à l'évaluation domaniale qui avait été faite sur la commune et aux cessions précédentes le prix de 57 €/m² soit 7 809 € / m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'autoriser la cession de ces parties de parcelles au montant de 57 €/m²
2. De proposer la cession de ces parties de parcelles au demandeur
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire



Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage :

DELIBERATION n°2016-77

SEANCE 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique RENAUDOT et Muriel ROSSI.

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Monsieur le Maire
Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

REAMENAGEMENT DE LA PLACE D'ASTARAC Demande de financement DETR 2017

Vu la délibération n°2015-58 du 10 novembre 2015,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de réaménagement de place d'Astarac n'est pas éligible aux financements de la Région et de l'Europe. Afin que ce projet structurant puisse se réaliser, il propose de demander une subvention supplémentaire à la DETR obtenue en 2016 pour un montant de 250 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De solliciter l'Etat à hauteur de 250 000 € au titre de la DETR 2017 pour un montant total de 450 000 € (2016 & 2017)

Fait et délibéré le 13 décembre 2016,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20161213-2016-77-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017